

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 450

2 mars 2006

### SOMMAIRE

AC Technologies S.A., Leithum .....	21567	Laranaga Holding S.A., Luxembourg .....	21595
AC Technologies S.A., Leithum .....	21568	Lifestar CDO S.A., Luxembourg .....	21570
Anaid, S.à r.l., Luxembourg .....	21564	LSF Trinité Investments, S.à r.l., Luxembourg ..	21577
Arcobaleno Fund, Sicav, Luxembourg .....	21595	MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A., Lu-	
B.E.2A. - Bureau de courtage d'assurances et		xembourg .....	21563
d'études d'actuariat S.A., Luxembourg .....	21600	Menuiserie Hermes, S.à r.l., Tadler .....	21566
Beaumont Industries S.A.H., Senningerberg .....	21591	MT Art Services, S.à r.l., Contern .....	21559
Benelux Partners S.A. Holding, Luxembourg .....	21599	MT Art Services, S.à r.l., Contern .....	21560
Bofin International S.A., Luxembourg .....	21575	New Tiger Consulting S.A.H., Luxembourg .....	21554
Brandi's, S.à r.l., Warken. ....	21569	Norotech, S.à r.l., Brandenbourg .....	21591
Citylux S.A., Luxembourg .....	21553	Oml East West Trading Company S.A., Heiner-	
Compagnie Ingénierie Financière (Luxembourg)		scheid .....	21573
S.A., Luxembourg .....	21597	Oml East West Trading Company S.A., Heiner-	
Dom Estate S.A., Luxembourg .....	21572	scheid .....	21575
Eislecker Gaardebau, S.à r.l., Grindhausen .....	21554	P. Käppeli, S.à r.l., Diekirch .....	21576
Euramco Safety, S.à r.l., Luxembourg .....	21590	Parc Bettange, S.à r.l., Erpeldange .....	21563
Euro Immobilteco Invest S.A., Luxembourg .....	21598	Parkway Limited S.A., Bigonville .....	21556
European Technology System S.A., Luxembourg ..	21598	Prudential (Gibraltar Two), S.à r.l., Luxembourg.	21583
Finprom Participations S.A., Luxembourg .....	21568	S.E.N.C. Smith & Nephew, S.à r.l. & Cies, Luxem-	
Flomatron, S.à r.l., Troisvierges .....	21593	bourg .....	21582
GCB, Granit Carrelages Baar S.A., Drinklange ...	21599	Smith & Nephew Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Intrasteel S.A., Senningerberg .....	21572	Luxembourg .....	21599
JoCo Promotions S.A., Mamer .....	21590	Smith & Nephew, S.à r.l., Luxembourg .....	21596
Kab S.A., Luxembourg .....	21577	Sofinor Holding S.A., Luxembourg .....	21570
Kerentech S.A., Foetz .....	21590	Sports et Loisirs Concept S.A., Luxembourg .....	21597
L.T.L.D. Luxemburger Transport Logistik Diekirch		Sports et Loisirs Concept S.A., Luxembourg .....	21598
S.A., Wilwerdange .....	21596	Toiture C.F.C., S.à r.l., Medernach .....	21571
Laranaga Holding S.A., Luxembourg .....	21594	Zerocinque S.A., Luxembourg .....	21560

### CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 24.691.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102646.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**NEW TIGER CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 41.266.

 —  
 DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 17 novembre 2005, que la liquidation de la société, décidée en date du 27 juillet 2005, a été clôturée et que NEW TIGER CONSULTING S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

*Pour NEW TIGER CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding liquidée*

*Pour le Liquidateur*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102607.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

**EISLECKER GAARDEBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9751 Grindhausen, Hausnummer 9.  
H. R. Luxemburg B 112.108.

 —  
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amts-wohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Roger Wangen, Gärtner, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, 11A, Stoubach.

Der Komparent ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Der Unterzeichnete und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist ein Gartenbaubetrieb, ein Unternehmen für die Ausführung von Land- und Gartenbauarbeiten, für den Waldbau und die Forstwirtschaft.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EISLECKER GAARDEBAU S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grindhausen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro.

Diese Stammeinlagen werden von Herrn Roger Wangen, vorgeannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

**Art. 8.** Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 9.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

**Art. 11.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 12.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendsechs.

**Art. 14.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 18.** Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Erklärung*

Der Notar hat den Kompartmenten darauf aufmerksam gemacht, daß die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendhundertfünfzig (1.150,-) Euro abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Und sofort nach der Gründung hat der einzige Gesellschafter handelnd an Stelle der Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

#### *Zweiter Beschluss*

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt Herr Roger Wangen, vorgenannt.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

#### *Vierter Beschluss*

Die Anschrift der Gesellschaft ist in L-9751 Grindhausen, Hausnummer 9.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des am-tierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Wangen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2005, vol. 433, fol. 86, case 2. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 24. November 2005.

U. Tholl.

(903718.3/232/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**PARKWAY LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 112.109.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Richard Fielz, expert-comptable, demeurant à B-1050 Ixelles, 128, rue de Washington;
2. Monsieur Stéphane Thoen, expert-comptable, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 20, avenue du Beau Site;
3. Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale;

les comparants sub 1. et 2. étant ici représentés par le comparant sub 3. en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme comme suit:

**Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARKWAY LIMITED S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Rambrouch.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de consulting et de management en vue de l'organisation, de l'exploitation et de la restructuration d'entreprises et en général de toutes institutions privées ou de droit public, tant en nom propre que pour compte de tiers sur le plan national et international.

Elle pourra également s'intéresser à l'organisation, la réalisation de transactions en matière de mobilier et d'oeuvres d'art.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, procéder au rachat de ses propres actions.

En cas d'augmentation de capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'Assemblée Générale.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin de chaque année à 19.00 heures et pour la première fois le 15 juin 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélevement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

## Dispositions générales

**Art. 21.** La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2005.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- M. Richard Fielz, préqualifié . . . . .	34 actions
2.- M. Stéphane Thoen, préqualifié. . . . .	33 actions
3.- M. Philippe Bossicard, préqualifié . . . . .	33 actions
Total: . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  1. Monsieur Richard Fielz, expert-comptable, demeurant à B-1050 Ixelles, 128, rue de Washington;
  2. Monsieur Stéphane Thoen, expert-comptable, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 20, avenue du Beau Site;
  3. Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

La société se trouve engagée soit par la signature du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par toute personne valablement désignée par le Conseil d'Administration.

- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: la société SOFIROM, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2011.

- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Richard Fielz, préqualifié, Président du Conseil d'Administration.

### *Réunion du conseil d'administration*

A l'instant, le conseil d'administration composé comme il est dit ci-dessus s'est réuni et, conformément à l'autorisation qui a été donnée par l'assemblée générale constitutive, le conseil décide de nommer au poste de Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Richard Fielz, expert-comptable, demeurant à B-1050 Ixelles, 128, rue Washington, qui aura tout pouvoir d'engager la société sous sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des parties, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, d'après copie des cartes d'identité.

Signé: P. Bossicard, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 31 octobre 2005, vol. 493, fol. 65, case 7. – Reçu 350 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 novembre 2005.

C. Mines.

(903719.3/225/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.



**MT ART SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter, Z.A.E. Weiergewan.  
R. C. Luxembourg B 85.710.

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- MAERTENS INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à B-1030 Bruxelles, 21, rue du Corbeau,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Alain Maertens, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles, 21, rue du Corbeau,

b) Monsieur Pol Maertens, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles, 21, rue du Corbeau, ici représentée par Monsieur Marc Maertens, administrateur de sociétés, demeurant à B-1910 Kampenhout, Sparren-dreef 13,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 octobre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5326 Contern, Z.A.E. Weiergewan, 13, rue Edmond Reuter,

représentée par son gérant, Monsieur Nico Roesgen, gérant de sociétés, demeurant à L-3390 Peppange, 102, rue de Crauthem.

3.- GERLACH ART PACKERS & SHIPPERS B.V., société de droit néerlandais, avec siège social à NL-1119 NR Schiphol-Rijk, Capronilaan 14,

représentée par Monsieur Frederik Weijertse, gérant de sociétés, demeurant à NL-2134 TP Hoofddorp, Ravensbos 65.

4.- Monsieur Marc Maertens, prénommé.

5.- Monsieur Nico Roesgen, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les prédites sociétés MAERTENS INTERNATIONAL S.A. et TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., représentées comme dit, sont les seules associées de la société à responsabilité limitée MT ART SERVICES S.à r.l. avec siège social à L-5326 Contern, Z.A.E. Weiergewan, 13, rue Edmond Reuter, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 723 du 11 mai 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 268 du 13 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 85.710.

2. La société MAERTENS INTERNATIONAL S.A., prénommée, représentée comme dit, déclare céder et transporter par les présentes à la société GERLACH ART PACKERS & SHIPPERS B.V., prénommée, représentée comme dit et acceptant par son représentant prénommé, les cinquante et une (51) parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée MT ART SERVICES S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent mille euros (EUR 100.000,00), que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

5. Monsieur Marc Maertens et Monsieur Nico Roesgen, prénommés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Comme conséquence de ce qui précède, les associées, par leurs représentants prénommés, décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent vingt euros (EUR 320,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- GERLACH ART PACKERS & SHIPPERS B.V., société de droit néerlandais, avec siège social à NL-1119 NR Schiphol-Rijk, Capronilaan 14, cinquante et une parts sociales .....	51
2.- TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5326 Contern, Z.A.E. Weiergewan, 13, rue Edmond Reuter, quarante-neuf parts sociales .....	49
Total: cent parts sociales .....	100»

7. Les associées, représentées comme dit, décident de nommer comme gérant supplémentaire de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Frederik Weijertse, gérant de sociétés, né à Nieuwer-Amstel (Pays-Bas), le 10 juin 1963, demeurant à NL-2134 TP Hoofddorp, Ravensbos 65.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

8. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

9. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Maertens, N. Roesgen, F. Weijertse, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

E. Schlessler.

(103812.3/227/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

**MT ART SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter, Z.A.E. Weiergewan.

R. C. Luxembourg B 85.710.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

E. Schlessler.

(103813.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

**ZEROCINQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 112.340.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. NATURE INSIDE S.r.l., société de droit italien, ayant son siège social à Bolzano (Italie), Via Siemens, 19, inscrite au registre de commerce de Bolzano (Italie), sous le numéro 02464620216,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange, 1, an de Gaalgen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bolzano (Italie), le 6 octobre 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Robert Langmantel prénommé, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: ZEROCINQUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.



Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

**Art. 13.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. NATURE INSIDE S.r.l., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions .....	3.099
2. Monsieur Robert Langmantel, prénommé, une action .....	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions .....	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Robert Langmantel, prénommé.
- b) Madame Andrea Gamon, consultant, demeurant à A-6710 Nenzing (Autriche), Bahnhofstrasse, 48.
- c) Monsieur Alexander Beck, licencié en économie, demeurant à A-6710 Nenzing (Autriche), Luzebild, 9.

#### *Quatrième résolution*

En application de l'article 6, l'assemblée décide de nommer Monsieur Robert Langmantel prénommé en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

#### *Cinquième résolution*

Est nommé commissaire:

la société anonyme FIDES INTER-CONSULT S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

#### *Sixième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.  
Signé: R. Langmantel, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 43, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

M. Thyes-Walch.

(106599.3/233/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

**MeesPierson INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 55.116.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs:  
Monsieur Hans de Graaf, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,  
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,  
Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

*Pour MeesPierson INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.*

H. de Graaf

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07936. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(104303.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**PARC BETTANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.  
R. C. Luxembourg B 97.187.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rudy Peters, conseiller agricole, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno;
- 2) Monsieur Jean-Marie Heynen, administrateur de société, demeurant à B-6790 Hondelange, 103, rue des Rochers;
- 3) La société anonyme VICARO S.A., avec siège social à L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck; constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 4 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 891 du 12 juin 2002, page 42.724, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.101, laquelle société ici valablement représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick Peters, administrateur de société, demeurant à B-Genk, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, consécutive à la constitution de la société, et habilité à l'engager en toutes circonstance par sa signature individuelle, conformément à l'article 7 des statuts;
- 4) La société anonyme SOPROFI S.A., avec siège social à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 129 du 31 janvier 2004, page 6.150, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 98.040, laquelle société est ici valablement représentée par: Monsieur Jean-Marie Heynen, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration générale, reçue par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 juillet 2004, transcrite au bureau des hypothèques à Diekirch le 24 août 2004, volume 1144, numéro 82, donnée par Monsieur Claude Koeune, réviseur d'entreprise, demeurant à L-7353 Lorentzweiler, 51, rue de Blaschette et par Monsieur Jean-Marie Wilhelm, comptable, demeurant à L-2542 Luxembourg, 154, rue des Sources, en leur qualité de deux des administrateurs de ladite société, nommés à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, consécutive à la constitution de la société et habilités à l'engager en toutes circonstances par leurs signatures conjointes conformément à l'article 9 des statuts; les prénommés seuls associés de la société à responsabilité limitée PARC BETTANGE, S.à r.l., avec siège social à L-9147 Erpeldange, 2, Beim Dreieck, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 891 du 12 juin 2002, page 42.724, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 97.187, lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:
  - que ladite société a cessé toute activité commerciale avec effet immédiat;
  - que les comparants décident de la dissoudre avec effet immédiat;
  - que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;
  - que décharge est donnée aux gérants administratifs Messieurs Rudy Peters et Patrick Peters pour l'exécution de leurs mandats;
  - que décharge est donnée au gérant technique Monsieur Jean-Marie Heynen, préqualifié, pour l'exécution de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de Monsieur Patrick Peters.

#### Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Peters, J.-M. Heynen, P. Peters, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 18 octobre 2005, vol. 616, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 octobre 2005.

P. Probst.

(903443.3/4917/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2005.

### **ANAID, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 112.181.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Guy Bernard, dipl. HEC (Paris), demeurant au 8, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle possède ou qu'elle pourrait acquérir par la suite ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de ANAID.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession entre associés, la valeur d'une part est, auf accord contraire des parties, calculée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Guy Bernard, préqualifié, et elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur Guy Bernard, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est établi au 8, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Bernard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, vol. 150S, fol. 90, case 5. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105061.3/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

**MENUISERIE HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9181 Tadler, 2, Emwee.

R. C. Luxembourg B 111.754.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc Hermes, menuisier, demeurant à L-9181, Tadler, 2, Emwee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MENUISERIE HERMES, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Tadler.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la localité sur simple décision du gérant.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une menuiserie-ébénisterie, comprenant la menuiserie intérieure et extérieure, la production de cuisines équipées, ainsi que l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de couleurs, de meubles, d'objets de menuiserie, de bois naturels et synthétiques, d'articles de décoration et d'ameublement, d'escaliers de toutes sortes ainsi que d'appareils électro-ménagers.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Luc Hermes, préqualifié.

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:



- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent (EUR 1.100,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) fixe l'adresse de la société à L-9181 Tadler, 2, Emwee.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hermes, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2005, vol. 433, fol. 67, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2005.

U. Tholl.

(903562.3/232/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

### **AC TECHNOLOGIES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9970 Leithum, Maison 2.

H. R. Luxemburg B 107.060.

Im Jahre zweitausendfünf, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem handelnden Notar Anja Holtz, im Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Joachim Peter Günster, Kaufmann, wohnhaft in D-85598 Baldham, 30A, Eichhörnchenweg,

in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft AC TECHNOLOGIES S.A., mit Sitz in L-9970 Leithum, Hausnummer 2, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.060, handelnd aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 4. September 2005.

Dieser Verwaltungsratsbeschluss wurde einer Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar, am 27. September 2005, einregistriert in Wiltz, am 5. Oktober 2005, Folio 73, Feld 4, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, als Anlage beigefügt.

Herr Joachim Günster ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft AC TECHNOLOGIES S.A. ist aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 4. März 2005 gegründet worden. Diese Urkunde wurde im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», vom 28. Juli 2005 Nummer 754 veröffentlicht. Die Satzung wurde geändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar, am 27. September 2005, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

2. Laut Satzung beläuft sich das Gesellschaftskapital auf fünfzigtausendeinhundertfünfundsiebzig Euro (50.175,- EUR), eingeteilt in vierzigtausendeinhundertvierzig Aktien (40.140) mit einem Nennwert von einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 EUR).

3. Gemäss Artikel 5 kann des Gesellschaftsvermögen auf fünftausend Euro (5.000,- EUR) erhöht werden durch Schaffung und Ausgabe von viertausend (4.000) neuer Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 EUR) pro Aktie. Die Aktien können mit einem Aufgeld von bis zu insgesamt zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt im Rahmen des genehmigten Kapitals das tatsächliche Gesellschaftskapital zu den von ihm festgehaltenen Bedingungen zu erhöhen.

4. In der vorerwähnten Verwaltungsratssitzung vom 4. September 2005 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Stammkapital um eintausendfünfhundert Euro (1.500,- EUR) zu erhöhen. Die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien geschieht in mehreren Abschnitten. Das Stammkapital erhöht sich jetzt auf die Summe von fünfzigtausendachtundsechsdreissig Euro fünfundzwanzig Cents (50.836,25 EUR) durch Schaffung und Ausgabe von fünfhundertneundzwanzig (529) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 EUR), sowie einem Aufgeld von 448,75 EUR (vierhundertachtundvierzig Euro fünfundsiebzig Cents) pro Aktie. Die neu geschaffenen Aktien

geben Anrecht auf die gleichen Rechte wie die Altaktien. Die neu geschaffenen Aktien wurden von Herrn Dr. Thomas Hellmann, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-80333 München, Hartmannstrasse 8, als Treuhänder für maximal neun individuelle Investoren gezeichnet und eingezahlt. Die Summe von sechshunderteinundsechzig Euro fünfundzwanzig Cents (661,25 EUR) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung. Der verhandelnde Notar bestätigt dies ausdrücklich aufgrund einer Pfändungsbestätigung ausgestellt durch Bankhaus Reuschel und Co, Kommanditgesellschaft, mit Sitz in München. Zeichnungsscheine der Neuaktionäre sowie Zeichnungsverzicht der Altaktionäre wurden dem verhandelnden Notar vorgelegt.

5. Im Anschluss an die vorliegende Kapitalerhöhung erhält der Artikel 5 Absatz 1 der Satzungen folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Kapital beträgt fünfzigtausendachthundertsechunddreissig Euro fünfundzwanzig Cents (50.836,25 EUR) eingeteilt in vierzigtausendsechshundertneunundsechzig Aktien (40.669) mit einem Nennwert von einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 EUR).»

*Kostenabschätzung*

Die Kosten der vorliegenden Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft und werden auf ungefähr 3.800,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.P. Günster, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 novembre 2005, vol. 319, fol. 79, case 1. – Reçu 2.380,50 euros.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begeh, auf stempelfreiem Papier, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 10. November 2005.

A. Holtz.

(903500.3/2724/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2005.

**AC TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R. C. Luxembourg B 107.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 novembre 2005.

*Pour la société*

A. Holtz

(903501.3/2724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2005.

**FINPROM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.849.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 26 octobre 2005*

L'Assemblée accepte la démission de M. Jean Steffen et de Mlle Armelle Beato de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 2 novembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baue de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 2 novembre 2005.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

*L'Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04639. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101184.3/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**BRANDI'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9029 Warken, 26A, Cité Bourschterbach.

R. C. Luxembourg B 111.589.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Marco Pütz, ouvrier, né à Ettelbruck, le 16 août 1960 (matr. 1960 08 16 155), demeurant à L-9029 Warken, 26A, Cité Bourschterbach;

2) Monsieur Steve Brandi, employé CFL, né à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1974 (matr. 1974 05 14 116), demeurant à L-9047 Ettelbruck, 9, rue Prince Henri;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de BRANDI'S, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de tabacs, de cigares, de portos, de whiskies, d'articles de cadeaux et d'accessoires de la branche, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) Par Monsieur Marco Pütz, prénommé, six mille deux cent cinquante euros .....	6.250,- EUR
2) Par Monsieur Steve Brandi, prénommé, six mille deux cent cinquante euros .....	6.250,- EUR

Total des apports: douze mille cinq cents euros .....	12.500,- EUR
---	--------------

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Marco Pütz, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
2) à Monsieur Steve Brandi, prénommé, cinquante parts sociales .....	50

Total: cent parts sociales .....	100
----------------------------------	-----

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9029 Warken, 26A, Cité Bourschterbach;
2. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Steve Brandi, prénommé;
3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Marco Pütz, prénommé;
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérants est requise;
5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Pütz, S. Brandi, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 2 novembre 2005, vol. 616, fol. 79, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur* (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 novembre 2005.

P. Probst.

(903486.3/4917/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2005.

---

**SOFINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.986.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 26 octobre 2005*

- L'Assemblée accepte la démission de Mme Fernande Poncin et de Mlle Armelle Beato de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 2 novembre 2005.

- L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baue de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 2 novembre 2005.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

*L'Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04640. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(101192.3/032/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---

**LIFESTAR CDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.773.

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 novembre 2005 que Monsieur Robert Jan Schol, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat au 14 novembre 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

*Pour la société*

R. J. Schol

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05656. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(101276.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---

**TOITURE C.F.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7660 Medernach, 5, Gruecht.

R. C. Luxembourg B 111.659.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur José Carlos Valente Da Silva, couvreur, né à Salreu/Estarreja (Portugal) le 19 novembre 1970, matricule n° 1970 11 19 250, célibataire, demeurant à L-7660 Medernach, 5, Gruecht.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de toiture, de ferblanterie ainsi que de charpente.

La société peut faire toutes opérations commerciales et financières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TOITURE C.F.C., S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Medernach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur José Carlos Valente Da Silva, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Jürgen Munker, né le 6 février 1966 à Trèves, demeurant à D-54338 Schweich, 58, Bahnhofstrasse.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur José Carlos Valente Da Silva, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège est établi à L-7660 Medernach, 5, Gruecht.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Valente Da Silva, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2005, vol. 616, fol. 81, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 novembre 2005.

F. Unsen.

(903549.3/234/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 novembre 2005.

**INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 42.093.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005*

L'Assemblée accepte la démission de M. Jean Steffen de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2004.

Elle décide de nommer en son remplacement Mme Fernande Poncin, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2004, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

*Pour INTRASTEEL S.A.*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04654. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101210.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**DOM ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 94.768.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale du onze octobre 2005 a constaté que depuis la constitution les actionnaires ont payé un montant de EUR 23.250,- (vingt-trois mille deux cent cinquante euros), de sorte que le capital de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est actuellement libéré à concurrence de 100% (cent pour cent).

*Pour DOM ESTATE S.A.*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04687. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101361.3/664/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.



**OML EAST WEST TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.

R. C. Luxembourg B 112.006.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding CARO INVEST S.A.H., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler, Maison 20,

2. La société anonyme holding O. METALL-LUXEMBOURG S.A., avec siège à L-9753 Heinerscheid, Maison 2B, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Rudolf Jakob Oestges, commerçant, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer pour leurs mandants et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OML EAST WEST TRADING COMPANY S.A. Cette société aura son siège social à Heinerscheid.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet au niveau national et international:

- la promotion de contacts et de relations d'affaires dans divers secteurs, sous-secteurs et éventuellement l'accompagnement de ces contacts,
- la représentation commerciale, consulaire et administrative en son propre nom ou comme intermédiaire,
- l'achat et l'exploitation de brevets, concessions et patentes.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administra-

teurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 17.30 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

1) La société CARO INVEST S.A.H., prémentionnée, trois cents actions . . . . .	300
2) La société O. METALL-LUXEMBOURG S.A., prémentionnée, dix actions . . . . .	10
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent soixante (EUR 1.560,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Rudolf Jakob Oestges, commerçant, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,

Madame Irma Ross, sans état particulier, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,  
La société CARO INVEST S.A.H., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire Monsieur Paul Müller, pré qualifié.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Madame Irma Ross, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Muller, R.J. Oestges, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2005, vol. 433, fol. 67, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2005.

U. Tholl.

(903661.3/232/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2005.

### **OML EAST WEST TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.

R. C. Luxembourg B 112.006.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Aujourd'hui, le 27 octobre 2005, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme OML EAST WEST TRADING COMPANY S.A., à savoir:

Monsieur Rudolf Jakob Oesteges, commerçant, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare;

Madame Irma Ross, sans état particulier, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare;

La société anonyme holding CARO INVEST S.A.H, avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Madame Irma Ross, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 27 octobre 2005.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 31 octobre 2005, réf. DSO-BJ00222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Ch. Ries.

(903662.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2005.

### **BOFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 67.293.

#### *Erratum à l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 septembre 2005*

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 septembre 2005 à 12.00 heures au siège social. Le texte à publier aurait dû être le suivant:

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 septembre 2005*

##### *Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Renato Vallivero et Thierry Fleming, pour raison de convenance personnelle, de leur poste d'administrateur. Elle les remercie pour leur action au sein de la société.

##### *Cinquième résolution*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Eric Fort (signature A), Claude Schmitz (signature A) et Paolo Botto Poala (signature B), et donne mandat d'administrateur à Monsieur Angelo De Bernardi, avec pouvoir de signature B. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006 statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2005.

BOFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101477.3/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**P. KÄPPELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9291 Diekirch, 7, Z. I. Walebroch.

R. C. Luxembourg B 112.230.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Käppeli, maître-installateur, né le 14 janvier 1957 à Diekirch, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 6, rue Prince Guillaume;

2. Madame Eliane Schaaf, épouse Käppeli, commerçante, née le 23 février 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 6, rue Prince Guillaume;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de P. KÄPPELI, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couverture, ferblanterie, installations sanitaires et de chauffage ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par les comparants prénommés, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

1. Par Monsieur Paul Käppeli, prénommé, six mille deux cents euros . . . . .	6.200,- EUR
--	-------------

2. Par Madame Eliane Schaaf, prénommée, six mille deux cents euros . . . . .	6.200,- EUR
--	-------------

Total des apports: douze mille quatre cents euros . . . . .	12.400,- EUR
---	--------------

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1. à Monsieur Paul Käppeli, cinquante parts sociales . . . . .	50
--	----

2. à Madame Eliane Schaaf, cinquante parts sociales . . . . .	50
---	----

Total: cent parts sociales . . . . .	100
--------------------------------------	-----

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

21577

*Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9291 Diekirch, 7, Zone Industrielle Walebroch;
  2. Est nommé gérant de la société Monsieur Paul Käppeli, prénommé;
  3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
  4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Käppeli, E. Schaaf, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2005, vol. 616, fol. 85, case 9. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 novembre 2005.

P. Probst.

(903763.3/4917/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

**LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 66.835.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé du 28 octobre 2003 que LSF TRINITE LUX, S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois a cédé 10.000 parts sociales à la Société HOLD IT SAL, une société constituée au Liban.

Dès lors, toutes les parts sociales de la Société sont détenues par HOLD IT SAL.

Pour extrait sincère et conforme

LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l.

D. S. Ruxton

*Unique Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06202. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101304.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**KAB S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 112.114.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, represented by Mrs Viviane Hengel, private employee, professionally residing in Luxembourg, on behalf of a proxy given on 4th November 2005.

2.- VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143 represented by Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, professionally residing in Luxembourg, on behalf of a proxy given on 4th November 2005.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of KAB S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.



**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June at 11a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitional dispositions*

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2005.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LANNAGE S.A.....	155 shares
2) VALON S.A. ....	155 shares
Total.....	310 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred Euro.

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

#### *First resolution*

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

#### *Second resolution*

The following are appointed directors:

- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130.
- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143.
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.

#### *Third resolution*

Has been appointed auditor:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

#### *Fourth resolution*

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

#### *Fifth resolution*

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,

ici représentée par Madame Viviane Hengel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 4 novembre 2005.

2) VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 4 novembre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KAB S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 1<sup>er</sup> lundi de mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) VALON S.A. ....	155 actions
2) LANNAGE S.A. ....	155 actions
Total .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130.
- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143.
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.

*Troisième résolution*

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. Hengel, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2005, vol. 433, fol. 94, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(104060.3/242/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**S.E.N.C. SMITH & NEPHEW, S.à r.l. & CIES, Société en nom collectif.**

**Capital social: EUR 1.852.273.750,-.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.376.

*Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 octobre 2005*

L'Associé unique de la société décide de renouveler le mandat conféré au Commissaire ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach jusqu'à la prise de la décision concernant l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

*Pour S.E.N.C. SMITH & NEPHEW, S.à r.l. & CIES*

A. Vidts / R. Thillens

*Gérant cat. A / Gérant cat. B*

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04968. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(101469.3/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**PRUDENTIAL (GIBRALTAR TWO), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 112.103.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth day of November.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole member of PRUDENTIAL (GIBRALTAR TWO) LIMITED, (the «Company»), a company organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 93618.

The meeting is opened at 11.00 and is presided over by M<sup>e</sup> François Felten, maître en droit, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer and as secretary M<sup>e</sup> Georges Reding, maître en droit, with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the member represented declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting set out under V. below and to waive to the extent necessary all notice periods;

II. That the name of the member (and the proxyholder of the member) and the number of its shares, are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented member, after having been initialed *ne varietur* by the above persons, will also remain annexed to the present deed;

III. That it appears from the attendance list that out of 2,101 (two thousand one hundred and one) shares in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda;

IV. That the following documents were submitted to the meeting:

(a) A notarial certificate of good standing attesting that the Company has been legally incorporated in Gibraltar and that the Company is not under the proceedings of liquidation;

(b) A notarized copy of the resolution of the shareholder of the company dated on the 23<sup>rd</sup> of August 2005 and adopted in accordance with the law of Gibraltar, deciding to transfer the registered office to Luxembourg and amending the Memorandum and Articles of Association of the Company;

(c) A copy of the Memorandum and Articles of Association of Incorporation of the Company before transfer;

(d) A receipt from the Registrar of Companies at Gibraltar evidencing that the shareholder's resolution referred to above has been presented for filing with the Companies House;

(e) A notarized document with apostille of receipt issued by the Financial and Development Secretary proving that the ad valorem duties have been paid;

(f) A balance sheet of the Company dated the 7<sup>th</sup> of November 2005;

(g) A statement of value dated the 7<sup>th</sup> of November 2005 by PricewaterhouseCoopers GIBRALTAR;

(h) A copy of the Authorisation to Re-domicile provided by the Gibraltar Registrar of Companies; and

(i) A certified copy of the register of members.

All the above mentioned documents initialed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. That the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

(1) To take note of the transfer of the registered office of the Company from Gibraltar to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) To approve and confirm the Luxembourg law form of the Company of a société à responsabilité limitée.

(3) To increase the issued share capital of the Company to USD four million two hundred thousand (USD 4,200,000.-) by incorporation of USD four million one hundred ninety-seven thousand eight hundred and ninety-nine (USD 4,197,899.-) from the share premium account; to set the aggregate number of shares at eighty-four thousand (84,000) with a nominal value of USD fifty (USD 50.-) each and to allocate USD four hundred twenty thousand (USD 420,000.-) to the legal reserve.

(4) To adopt new articles of association in the form attached to the proxy, in order to put the new articles of association in accordance with the legal requirements of Luxembourg law and more in particular, to modify the objects and the share capital of the Company and to effect other modifications, everything in accordance with the new articles of association that the shareholder present or represented is fully acquainted with and that are submitted to the meeting.

The object will be modified as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

(5) To confirm the description and consistency of the assets and liabilities of the Company.

(6) To confirm the appointment of David Martin and Mark Morbey as A managers and appoint Bénédicte Herlinvaux, Noëlla Antoine, and Dominique Robyns, as B managers.

(7) To determine that the first accounting year of the Company which started on the 15<sup>th</sup> of December 2004 shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2005.

(8) To fix the effective and registered office of the Company.

VI. The chairman reports to the meeting that at the shareholder meeting of the Company which was held in the United Kingdom on the 23<sup>rd</sup> of August 2005 as referred to in IV. (b) above, the sole shareholder of the Company resolved, with a view to strengthening the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner to transfer the registered office of the Company from Gibraltar to Luxembourg.

This transfer of registered office to another country, without prior liquidation of the Company, is authorised and accepted under Gibraltar law.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from Gibraltar to the Municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and therefore reiterates and ratifies, in as much as necessary, the resolutions of the sole shareholder of the Company held on the 23<sup>rd</sup> of August 2005 deciding notably to transfer the registered office of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg.

*Second resolution*

The meeting states that henceforth the Company is governed by Luxembourg law, to the exclusion of any other law. The meeting further decides to adopt the Luxembourg form of a société à responsabilité limitée, subject to the passing of the third and fourth resolutions.

*Third resolution*

The meeting resolves to increase the issued share capital of the Company to USD four million two hundred thousand (USD 4,200,000.-) by incorporation of USD four million one hundred ninety-seven thousand eight hundred and ninety-nine (USD 4,197,899.-) from the share premium account and to set the aggregate number of shares at eighty-four thousand (84,000) with a nominal value of USD fifty (USD 50.-) each. The meeting further resolves to allocate USD four hundred twenty thousand (USD 420,000.-) to the legal reserve.

The proof of the existence of such share premium account results from the balance sheet as of November 7, 2005, hereto attached.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to amend and to restate the articles of association which will henceforth read as follows:

**Art. 1.** The Company hereby takes the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is PRUDENTIAL (GIBRALTAR TWO), S.à r.l.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at USD four million two hundred thousand (USD 4,200,000.-) divided into eighty-four thousand (84,000) shares with a par value of USD fifty (USD 50.-) each.

**Art. 6.** Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.

**Art. 7.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy-five per cent of the Company's capital. In the case of the death of a member, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-



emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies as amended.

**Art. 8.** The Company is managed by at least three managers who need not to be members and who are either «A managers» or «B managers». They are appointed and removed from office by the general meeting of members resolving at the majority of the capital, which determines their powers and the term of their mandates. They may be reelected and revoked ad nutum and at any time.

The board of managers shall deliberate and act validly only if a majority of its members in office is physically present in Luxembourg. For any decision involving an obligation of a material magnitude or nature (material meaning any liability for expenditure in excess of EUR 25,000.-), the board of managers shall deliberate and act validly only if at least three managers including at least one A manager are physically present in Luxembourg.

Any manager is entitled to appoint another manager of the Company as his proxy to validly participate and vote at the meeting of the board of managers.

Any manager, if not in the United Kingdom, may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. Subject to the foregoing, a meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Decisions of the board of management shall require a unanimous decision of all managers present or represented.

Vis-à-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. For the acts and operations involving an obligation of a material magnitude or nature (as defined above), the Company will be bound by the joint signature of one A manager and one B manager. In any other case, the Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

**Art. 9.** The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 10.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 11.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

**Art. 12.** The fiscal year begins on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December.

**Art. 13.** Every year as of 31<sup>st</sup> December, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 14.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

**Art. 15.** Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 16.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

**Art. 17.** If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 18.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

#### *Fifth resolution*

The meeting records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company results from the balance sheet as at the 7<sup>th</sup> of November 2005 annexed to a statement of value dated the 7<sup>th</sup> of November 2005 which have been delivered to the notary on the date hereof. A copy of the balance sheet and the statement of value report, signed ne varietur by the proxyholder of the represented shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time. The shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company, which continues to own all its assets, and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

#### *Sixth resolution*

The meeting confirms the appointment of the board of managers.

The meeting hence decides to acknowledge the nomination of the following for an undetermined period:

- David Charles Martin, financial manager, born on 2 December 1956 at Wimbledon, London, United Kingdom, with professional address at Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, United Kingdom, as A manager;
- Mark Geoffrey Morbey, financial manager, born on 2 March 1959 at Clacton-on-Sea, Essex, United Kingdom, with professional address at Laurence Pountney Hill, London, EC4R 0HH, United Kingdom, as A manager;
- Bénédicte Herlinvaux, accountant, born on 19 December 1974 in Namur, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, as B manager;
- Noëlla Antoine, accountant, born on 11 January 1969 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, as B manager; and
- Dominique Robyns, auditor, born on 31 December 1958 in Alost, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, as B manager.

*Seventh resolution*

The meeting decides that the first accounting year of the Company which started on the 15th of December 2004 shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2005.

*Eighth resolution*

The meeting decides to fix the address of the Company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

*Share Capital*

The meeting notes that all the eighty-four thousand (84,000) shares of the Company are owned by PRUDENTIAL AUSTRALIA ONE LIMITED, a limited liability company organised under the laws of England and Wales and having its registered office at Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies, Companies House under number 4167734.

*Expenses*

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately EUR 4,000.-.

The transfer of the registered office of the Company from Gibraltar to the municipality of Luxembourg will not entail the levy of 1% capital duty in accordance with article 3, 2) of the law of 29<sup>th</sup> December 1971. The company PRUDENTIAL (GIBRALTAR TWO) LIMITED, incorporated, like mentioned above, on the 15<sup>th</sup> of December 2004 is a company subjected to the (proportional) capital contribution tax in accordance with the tax legislation of Gibraltar, before the legislative amendment of 1988, and in accordance with the directive of the Council of the Ministers of the European Communities of the 17<sup>th</sup> of July 1969.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de PRUDENTIAL (GIBRALTAR TWO) LIMITED (la «Société»), une société de droit du Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, enregistré au Registre des Sociétés du Gibraltar sous le numéro 93618.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et est présidée par M<sup>e</sup> François Felten, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Il fut désigné comme scrutateur et comme secrétaire M<sup>e</sup> Georges Reding, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que le seul associé représenté déclare avoir eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée tel qu'exposé sous le point V. ci-dessous et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que le nom de l'associé (ou celui du mandataire de l'associé) et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné, y resteront annexés pour être soumis avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les personnes prémentionnées restera également annexée au présent acte.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 2.101 (deux mille cent une) parts sociales émises, toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

a) Un certificat notarié de «good standing» attestant que la Société a été constituée légalement au Gibraltar et que la Société n'est pas en procédure de liquidation.

b) Une copie légalisée par le notaire de la résolution prise par l'associé de la Société le 23 août 2005 et adoptée en conformité avec les lois du Gibraltar, décidant de transférer le siège social au Luxembourg et modifiant les statuts de la Société;

c) Une copie des statuts de la Société antérieurement au transfert;

d) Un récépissé du Registre des Sociétés du Gibraltar prouvant que la résolution de l'associé décrite ci-dessus a été présenté pour enregistrement avec le Registre des Sociétés (Companies House);

e) Un document légalisé par le notaire et apostillé avec récépissé émis par le Ministère des Finances et du Développement, attestant que les taxes ad valorem ont été payées;

f) Un bilan de la Société en date du 7 novembre 2005;

g) Une déclaration de valeur de PricewaterhouseCoopers Gibraltar en date du 7 novembre 2005;

h) Une copie du Registre des Sociétés du Gibraltar concernant l'Autorisation de re-domiciliation; et

i) Une copie certifiée conforme du registre des associés.

Les documents susmentionnés, après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de la société est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. De prendre acte du transfert du siège social de Gibraltar vers la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. D'approuver et de confirmer la forme luxembourgeoise de la Société comme celle de la société à responsabilité limitée.

3. D'augmenter le capital social émis de la Société à USD quatre millions deux cent mille (USD 4.200.000,-) par incorporation de USD quatre millions cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (USD 4.197.899) du compte prime d'émission; de fixer le nombre des parts sociales à quatre-vingt-quatre mille (84.000) avec une valeur nominale de USD cinquante (USD 50,-) chacune, et d'allouer USD quatre cent vingt mille (USD 420.000,-) à la réserve légale.

4. D'adopter de nouveaux statuts dans la forme annexée à la procuration, en vu d'une conformité entre les nouveaux statuts de la Société et les exigences légales du droit luxembourgeois, et plus particulièrement de modifier l'objet et le capital social de la Société et d'effectuer d'autres modifications, le tout en accord avec les nouveaux statuts de la Société avec lesquels l'actionnaire présent ou représenté est pleinement familier et qui sont soumis à l'Assemblée.

L'objet social aura la teneur suivant:

«**Art. 2.** L'objet de la Société est la détention de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, obligations bancaires ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par l'intermédiaire de prêts ou autrement), à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.»

5. De confirmer la description et la consistance des actifs et des passifs de la Société.

6. De confirmer la nomination de David Martin et Mark Morbey comme gérants A et de nommer Bénédicte Herlinvaux, Noëlla Antoine et Dominique Robyns comme gérants B.

7. De déterminer que le premier exercice comptable de la Société qui a commencé le 15 décembre 2004 se terminera le 31 décembre 2005.

VI. Le président de l'assemblée rapporte à l'assemblée que lors de l'assemblée des associés tenue au Royaume-Uni le 23 août 2005 tel que mentionné sous IV. (b), le seul associé de la Société a décidé, en vue de renforcer la capacité de la Société de continuer de manière efficace ses activités de transférer le siège social de la Société de Gibraltar, vers Luxembourg.

Ce transfert du siège social vers un autre pays, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par le droit de Gibraltar.

Après délibération, l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer siège social de la Société de Gibraltar vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et par conséquent réitère et ratifie, dans la mesure nécessaire, les résolutions du seul associé de la Société du 23 août 2005 décidant notamment de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

*Seconde résolution*

L'assemblée déclare que dorénavant la Société est régie par la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi. L'assemblée décide en plus d'adopter la forme luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée à condition d'adopter des troisième et quatrième résolutions.

### Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social émis de la Société à USD quatre millions deux cent mille (USD 4.200.000,-) par incorporation de USD quatre millions cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (USD 4.197.899,-) du compte prime d'émission et de fixer le nombre des parts sociales à quatre-vingt-quatre mille (84.000) avec une valeur nominale de USD cinquante (USD 50,-) chacune. L'assemblée décide encore d'allouer USD quatre cent vingt mille (USD 420.000,-) à la réserve légale.

L'existence d'un tel compte prime d'émission résulte du bilan au 7 novembre 2005, ci-annexé.

### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts qui prennent dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente la Société prend la forme d'une société à responsabilité limitée régie par ces statuts et les lois applicables. Le nom de la Société est GIBRALTAR (PRUDENTIAL TWO), S.à r.l.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la détention de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, obligations bancaires ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par l'intermédiaire de prêts ou autrement), à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est situé à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à USD quatre millions deux cent mille (USD 4.200.000,-) divisé en quatre-vingt-quatre mille (84.000) parts sociales d'une valeur nominale de USD cinquante (USD 50,-) chacune.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à un droit proportionnel aux avoirs et bénéfices de la Société. Les associés pourront gager les parts sociales.

**Art. 7.** Les parts sociales seront librement cessibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert entre vifs à des non-associés est sujet au consentement des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société. En cas de décès d'un des associés, le transfert de parts sociales à des non-membres est sujet à non moins de soixante-quinze pour cent des votes des associés survivants. Dans tous les cas les membres restants ont un droit de préemption qui devra être exercé dans un délai de trente jours à compter du refus de transfert à un non-associé conformément aux dispositions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 8.** La Société est gérée par au moins trois gérants qui ne sont pas nécessairement des associés et qui sont soit des «gérants A» soit des «gérants B». Ils sont nommés et révoqués de leur fonction par l'assemblée générale des associés votant à la majorité du capital, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Ils peuvent être réélus ou révoqués ad nutum et à tout moment.

Le Conseil de gérance délibèrera et agira valablement uniquement lorsqu'une majorité de ses membres en fonction sera physiquement présente au Luxembourg. Pour toute décision mettant en jeu une obligation d'importance ou de nature substantielle (substantielle signifiant toute responsabilité pour une dépense excédant EUR 25.000,-), le Conseil de gérance n'agira valablement que lorsqu'au moins trois gérants dont au moins un gérant A seront physiquement présents au Luxembourg.

Tout gérant a droit de nommer un autre gérant comme son mandataire afin de valablement participer et voter durant le Conseil de gérance.

Tout gérant, sauf à se trouver au Royaume-Uni, peut participer à toute assemblée du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à l'Assemblée de s'entendre et de communiquer les une avec les autres. Sous réserve de ce qui suit, une assemblée pourra être tenue par conférence téléphonique uniquement. La participation à une assemblée par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle assemblée.

Les décisions du Conseil de gérance requièrent une décision prise à l'unanimité prise par tous les gérants présents ou représentés.

Vis-à-vis des tiers le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'effectuer et d'autoriser tous actes et opérations relatifs à la Société. Pour les actes et opérations mettant en jeu des obligations d'importance ou de nature substantielle (comme définies ci-dessus), la Société sera liée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Dans tout autre cas, la Société sera liée par la signature individuelle de tout gérant ou par la simple signature de toute personne ou personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

**Art. 9.** Les gérants ne sont pas personnellement responsables du passif de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables du bon accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 10.** Chaque associé pourra participer aux décisions collectives. Il aura un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient et pourra valablement agir à l'assemblée par l'intermédiaire d'un mandat spécial.

**Art. 11.** Les décisions collectives sont uniquement valables si elles sont adoptées par des votes représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions concernant la modification des statuts de la Société seront toutefois prises par la majorité des associés représentant trois quarts du capital social.

**Art. 12.** L'année comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 13.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont établis par les gérants.

**Art. 14.** Les états financiers sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

**Art. 15.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Cette exigence cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles en vue de la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la dernière année fiscale augmenté des profits reportés et des réserves distribuables mais diminué par les pertes reportées et les sommes devant être apportées en réserve en vertu d'une obligation légale ou en vertu des présents Statuts.

Les bénéfices peuvent être distribués aux associés sur décision d'une assemblée.

Les primes d'émission pourront être distribuées aux associés sur décision d'une assemblée. Les associés peuvent décider allouer toute somme des primes d'émission au compte de la réserve légale.

**Art. 16.** Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs qui ne sont pas nécessairement associés et qui sont nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 17.** Si, et cela aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales, la Société existera en tant que Société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de cette même loi, entre autres, seront applicables.

**Art. 18.** Pour tout point non traité dans les présents statuts, les associés se réfèrent à la législation applicable.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée note que la description et la consistance des avoirs de la Société résulte d'un bilan du 7 novembre 2005 annexé à une déclaration de valeur du 7 novembre 2005 qui a été délivré au notaire au jour de la présente. Une copie du bilan et de la déclaration du rapport de valeur, paraphées ne varietur par le mandataire de l'associé représenté et le notaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps. L'associé déclare que tous les actifs et passifs de la Société resteront sans limitation et intégralement la propriété de la Société, qui continuera d'être propriétaire de tous ses actifs et qui continue d'assumer tous ses responsabilités et obligations.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée confirme la nomination du conseil de gérance.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide dorénavant de reconnaître la nomination des personnes suivantes pour une durée indéterminée:

- David Charles Martin, directeur financier, né le 2 décembre 1956 à Wimbledon, Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R 0HH, Royaume-Uni, comme gérant A;
- Mark Geoffrey Morbey, directeur financier, né le 2 mars 1959 à Clacton-on-Sea, Essex, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R 0HH, Royaume-Uni, comme gérant A;
- Bénédicte Herlinvaux, comptable, né le 19 décembre 1974 à Namur, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, comme gérant B;
- Noëlla Antoine, comptable, né le 11 janvier 1969 à Libramont, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, comme gérant B; et
- Dominique Robyns, commissaire, né le 31 décembre 1958 à Alost, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, comme gérant B.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide que la première année comptable de la Société qui a commencé le 15 décembre 2004 se terminera le 31 décembre 2005.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### *Capital social*

L'assemblée note que toutes les quatre-vingt-quatre mille (84.000) parts sociales de la Société appartiennent à PRUDENTIAL AUSTRALIA ONE LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Angleterre et de Wales et ayant son siège social à Laurence Pountney Hill, Londres EC4R 0HH, Royaume-Uni, enregistrée avec le Registre des Sociétés, Companies House, sous le numéro 4167734.

#### *Dépenses*

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à EUR 4.000,-.



Le transfert du siège social de la Société de Gibraltar à Luxembourg n'entraîne pas le paiement d'un droit d'apport de 1% conformément à l'article 3, 2) de la loi du 29 décembre 1971. La société PRUDENTIAL (GIBRALTAR TWO) LIMITED constituée comme indiqué ci-avant le 15 décembre 2004 est une société assujettie au droit d'apport (proportionnel) conformément à la législation fiscale du Gibraltar, antérieurement au changement législatif de 1988, et conformément à la directive de Conseil des Ministres de la Communauté Européenne du 17 juillet 1969.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Felten, G. Reding, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2005, vol. 433, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(104011.3/242/448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

---

### **EURAMCO SAFETY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.688.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour EURAMCO SAFETY, S.à r.l.

Signature

(102218.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

---

### **JoCo PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8201 Mamer, 29, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 59.431.

Il résulte d'une assemblée générale tenue en date du 9 juillet 2004 au siège de la société JOCO PROMOTIONS S.A. pour l'approbation des comptes de l'année 2003, que l'assemblée a omis de prolonger les mandats de:

l'administrateur-délégué Colette Klein et l'administrateur Toby Herkrath, pour une durée de 6 ans. Par la présente l'assemblée déclare de renouveler la mission comme administrateur-délégué à Madame Colette Klein et comme administrateur, Monsieur Toby Herkrath pour la durée de 2003 à 2008.

Mamer, le 16 novembre 2005.

Reinertz / Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06362. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101254.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---

### **KERENTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie / Coin des Artisans.

R. C. Luxembourg B 107.621.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KERENTECH S.A. en date du 12 mai 2005, la Révocation de la société REAL PROJETCS LTD de sa fonction d'administrateur et la nomination comme nouvel administrateur de Monsieur Jean-Jacques Aurel, demeurant à F-75016 Paris, 88, rue Michel-Ange, né le 2 juin 1945 à Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Foetz, au siège social de la société, le 12 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(101313.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---



21591

**BEAUMONT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 30.813.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenant lieu d'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2005*

- L'Assemblée ratifie la nomination par cooptation aux fonctions d'administrateur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 de Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg, en remplacement de M<sup>e</sup> Baudouin Dunand, administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010, comme suit:

*Conseil d'administration:*

- M. Daniel Ruchonnet, comptable, Genève (CH);
- M. Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg (G.-D. L.);
- Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg (G.-D. L.).

*Commissaire aux Comptes:*

FIDUCIAIRE M. & A. GAUCHAT, S.à r.l., Montreux (CH).

Pour extrait conforme

Pour BEAUMONT INDUSTRIES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101213.3/032/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**NOROTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9361 Brandenburg, 8, leweschtgaass.  
R. C. Luxembourg B 112.037.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Norbert Theis, maître-électricien, né à Neuerburg (Allemagne) le 25 mars 1963, matricule n° 1963 03 25 431, demeurant à D-54673 Rodershausen, 11, Gaymühle.

2. Monsieur Robert Balthasar, électricien, né à Wiltz le 24 février 1954, matricule n° 1954 02 24 113, célibataire, demeurant à L-9361 Brandenburg, 8, leweschtgaass.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installations électriques et d'un atelier d'électricien, ainsi que le commerce en gros et en détail des articles de la branche, la représentation d'appareils électriques, électro-ménagers et d'articles de ménage. En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de NOROTECH, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Brandenburg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Norbert Theis, prénommé, cinquante et une parts sociales .....	51
Monsieur Robert Balthasar, prénommé, quarante-neuf parts sociales .....	49
<b>Total: parts sociales .....</b>	<b>100</b>

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Norbert Theis, prénommé.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur Robert Balthasar, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège est établi à L-9361 Brandenbourg, 8, leweschtgass.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Theis, R. Balthasar, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 novembre 2005, vol. 616, fol. 84, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 novembre 2005.

F. Unsen.

(903683.3/234/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

**FLOMATRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laitrie.

R. C. Luxembourg B 112.036.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Carlo Hermann Schumacher, administrateur de société, né à Waimes (B), le 6 janvier 1970, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Aachener Strasse 25.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- toutes les activités exercées généralement par une société d'agence commerciale, à savoir la commercialisation pour compte de tiers ou non de produits, et ce dans le sens le plus large;
- le négoce, la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits techniques pour l'industrie et pour le secteur de construction de toute sorte tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger;
- l'organisation de formations, d'événements, de colloques, de stages, de séminaires et autres;
- le conseil pour compte de tiers dans le domaine de l'exportation et du management.

La société pourra s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à faciliter l'écoulement de ses produits et services ou à élargir sa clientèle.

Elle peut réaliser par elle-même ou par intermédiaire, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché du Luxembourg, qu'à l'étranger. Elle pourra aussi réaliser son objet pour compte d'autrui ou avec la participation de tiers.

**Art. 3.** La société prend la dénomination FLOMATRON, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Troisvierges. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voie dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Carlo Hermann Schumacher, administrateur de société, demeurant à B-4780 Saint Vith, Aachener Strasse 25.

Le souscripteur a intégralement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associées, le(s) quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Ils peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société; il(s) ne sera/seront responsable(s) que de l'exécution de leur(s) mandat(s).

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 14.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation légale à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associées.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2005.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9910 Troisvierges, rue de la Laitrie 1A.

2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Schumacher, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schumacher, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 novembre 2005, vol. 355, fol. 12, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 novembre 2005.

M. Weinandy.

(903682.3/238/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

**LARANAGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.132.

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LARANAGA HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46132, constituée suivant acte notarié en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 du 17 mars 1994 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 27 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** «Le siège social est établi à Luxembourg.»

**Version anglaise de l'alinéa précédent:**

«The registered office is established in Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2005, vol. 897, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(104138.3/239/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**LARANAGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(104139.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**ARCOBALENO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.352.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration le 28 octobre 2005*

Démission de deux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Madame Grazia Borri de ses fonctions de membre du Conseil d'administration avec effet au 11 octobre 2005.

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Ivan Farace Di Villaforesta de ses fonctions de membre du Conseil d'administration avec effet au 20 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05769. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(101436.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**L.T.L.D. LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 62.

R. C. Luxembourg B 93.200.

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme L.T.L.D. S.A., LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH S.A., ayant son siège social à L-9944 Beiler, Maison 15B, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 93.200, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 10 septembre 1999, publié au Mémorial C, page 42.293 de 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 août 2004, publié au Mémorial C, page 57.554 de 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernd Heck, administrateur de sociétés, demeurant à B-Eupen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alfred Heck, administrateur de sociétés, demeurant à B-Eupen.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Beiler à L-9980 Wilwerdange, Maison 62.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Wilwerdange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents (EUR 800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: B. Heck , A. Heck , P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 2005, vol. 433, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2005.

U. Tholl.

(903680.3/232/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

**SMITH & NEPHEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 102.200.000,-.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.074.

*Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 septembre 2005*

L'Associé unique de la société décide de renouveler le mandat conféré au Commissaire ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach jusqu'à la prise de la décision par l'associé unique concernant l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour SMITH & NEPHEW, S.à r.l.

A. Vidts / R. Thillens

Gérant cat. A / Gérant cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101476.3/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.



21597

**COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 45.031.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 17.00 heures le 6 mai 2004*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Renouvellement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004.

2. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. L'assemblée générale confirme les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2004.

2. Divers.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 18.40 heures. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101315.3/766/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**SPORTS ET LOISIRS CONCEPT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 59.330.

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SPORTS ET LOISIRS CONCEPT, une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59330, constituée suivant acte notarié en date du 6 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 26 août 1997 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 945 du 31 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, la première phrase du premier alinéa de l'article 2 des statuts et l'article 21 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 2. (première phrase du premier alinéa).** «Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

**Art. 21.** «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2005, vol. 897, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(104147.3/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

---

**SPORTS ET LOISIRS CONCEPT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(104148.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

---

**EUROPEAN TECHNOLOGY SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.938.

*Complément à la réquisition concernant la réunion du Conseil d'Administration du 17 juillet 2000*

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 17 juillet 2000, accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour EUROPEAN TECHNOLOGY SYSTEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101334.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---

**EURO IMMOBILTECNO INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.033.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 29 août 2005*

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mlle Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour EURO IMMOBILTECNO INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ06892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101341.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---

**SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 89.050.

*Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 septembre 2005*

L'Associé unique de la société décide de renouveler le mandat conféré au Commissaire ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach jusqu'à la prise de la décision concernant l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

*Pour SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.*

A. Vidts / R. Thillens

*Gérant cat. A / Gérant cat. B*

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04939. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101459.3/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---

**BENELUX PARTNERS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 60.695.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2005, a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Jan H. van Leuvenheim, conseiller, né le 5 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas, détenteur de la carte d'identité du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1994 N° 90286 E et demeurant 28, rue Jean de Beck, L-7308 Heisdorf, G.-D. de Luxembourg à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2005 en remplaçant Monsieur Oleg Davydyuk.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2005.

J. H. van Leuvenheim

BENELUX PARTNERS S.A. HOLDING

J.H van Leuvenheim

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02297. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101527.3/816/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---

**GCB, GRANIT CARRELAGES BAAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17F.  
R. C. Luxembourg B 95.898.

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GRANIT CARRELAGES BAAR, en abrégé GCB S.A., avec siège social à L-9771 Troine, 41,

constituée suivant acte reçu par Maître Bernard Sproten, notaire de résidence à Saint-Vith (Belgique) en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1077 du 16 octobre 2003, page 51.654, modifiée suivant procès-verbal dressé par le même notaire Sproten en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 383 du 8 avril 2004, page 18.346,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 95.898.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Gregoire, administrateur de société, demeurant à B-6661 Houffalize, rue de l'Eglise 25.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joël Daniel Ghislain Baar, administrateur de société, demeurant à B-4990 Lierneux, Jevigné 18, et comme scrutateur Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Boulaide,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions, représentatives du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

transfert du siège social de la société de son siège actuel à Drinklange et adaptation afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de son siège actuel à Drinklange, en conséquence, le premier alinéa de l'article 2, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Drinklange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-9952 Drinklange, Maison 17F.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.15 heures.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Gregoire, J. Baar, A. Bastendorff, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2005, vol. 616, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 octobre 2005.

*P. Probst.*

(903444.3/4917/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2005.

---

**B.E.2A. - BUREAU DE COURTAGE D'ASSURANCES ET D'ETUDES D'ACTUARIAT S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 88.527.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 août 2004*

- L'assemblée générale décide de révoquer la société C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A. de son poste de commissaire.

- L'assemblée générale décide de nommer en remplacement la société ABAX AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06180. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101551.3/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

---